



# Appel à candidatures 2020-2021

## Label Comme à la Maison : Guide du candidat

### Objectifs du label

- **Des lieux ressources d'arts et de cultures dans les territoires**

Reconnaître les lieux qui œuvrent à permettre l'accès à la culture pour tous dans leur territoire en proposant une offre culturelle variée et en adaptant les horaires aux différents profils d'utilisateurs...

- **Des lieux de vie pour les habitants**

Encourager les lieux culturels qui se transforment pour être aussi des lieux de vie, des lieux où l'on peut venir se détendre, s'exprimer librement, qui favorisent les rencontres, culturelles notamment, des lieux qui privilégient le bien-être et de convivialité.

- **Créer du lien social et « faire culture » ensemble**

Permettre les rencontres, les échanges, la création de lien social.

Favoriser l'implication des citoyens. Leur donner envie de s'investir, de proposer, de participer... de « faire culture » ensemble.

« Par le lien social amener à la culture, par la culture amener au lien social. » (Jury citoyen, février 2018)

### Candidats au label

Peuvent candidater pour l'obtention du label "Comme à la Maison", les lieux de culture publics ou privés (à titre d'exemple : cafés associatifs culturels, médiathèques, pôles culturels, lieux de création et de diffusion, etc.).

L'appel à candidature est également ouvert aux établissements dont l'activité principale n'est pas culturelle mais qui proposent une programmation culturelle et qui répondent aux objectifs de ce label.

### Critères d'éligibilité pour l'obtention du label « comme à la maison »

Le lieu doit obligatoirement proposer :

- Une programmation culturelle diversifiée dans les contenus et/ou dans les formats (concerts, spectacles de danse, théâtre, expositions, ateliers, stages, résidences d'artistes...) qui démontre une volonté de toucher un public varié et de tout âge, de convaincre de nouveaux utilisateurs et de nouveaux récepteurs-acteurs de culture.
- Un service café et/ou restauration : le service café est un ingrédient indispensable à la convivialité du lieu. La restauration est préconisée, au moins occasionnellement.
- Des conditions d'accueil en adéquation avec les objectifs du label : lieu de convivialité, ouvert, chaleureux.

Un regard attentif sera par ailleurs porté, pour l'attribution du label, aux projets qui présentent les caractéristiques suivantes :

- polyvalence du lieu, mixité des usages.

*« Bistrot, bibliothèque, projections de films, atelier cuisine avec une cuisine que tout le monde pourrait investir, des temps de transmission, d'une génération à l'autre. » (exemple de lieu culturel rêvé par les citoyens).*

- participation des utilisateurs, des publics et des habitants du territoire à la vie du lieu, à ses projets et/ou décisions.

- interactions du lieu avec le territoire : partenariats avec d'autres acteurs du territoire notamment, déploiement de ses actions sur le territoire (espace public, écoles...).
- attention manifeste portée par le lieu à son accessibilité : actions ou mesures mises en œuvre pour permettre voire élargir son accessibilité à tous les publics (accessibilité physique, sociale, économique (tarifaire), horaires d'ouverture adaptés aux différents usages et usagers).

## Contenu du label

Les lieux labellisés "Comme à la Maison":

- bénéficieront d'une communication à l'échelle départementale :

Le Conseil départemental présentera, sur son site internet *haute-garonne.fr* et ses réseaux sociaux, le réseau des lieux culturels labellisés « Comme à la Maison » en mettant en exergue leurs spécificités propres et le trait commun qui les relie : le fait de s'y sentir bien, un peu comme chez soi.

Les lieux labellisés bénéficieront ainsi d'une reconnaissance et d'une visibilité départementale, ainsi que d'une mise en avant de leur programmation.

En retour, les lieux labellisés s'engagent à afficher le logo « Comme à la Maison » sur leur devanture et à afficher le logo du label, également fourni en plusieurs résolutions numériques, dans leurs supports de communication.

- pourront participer à la programmation culturelle du Conseil départemental

Chaque année, le Conseil départemental pourra intégrer un événement culturel du lieu labellisé dans sa propre programmation culturelle.

Le lieu labellisé pourra également être sollicité par le Conseil départemental pour accueillir des animations culturelles (expositions, ateliers...) proposées par ses services ou l'un de ses partenaires.

- bénéficieront d'un accès facilité à une aide à l'investissement

Les lieux labellisés seront fléchés prioritairement par Conseil départemental pour bénéficier d'une aide financière à l'équipement ou à l'aménagement en faveur de l'accessibilité, du confort ou de la diversité des pratiques culturelles.

Les candidats pourront solliciter une aide, d'un montant maximum de 10 000€ par projet, pour améliorer l'accessibilité, le confort des lieux ou la diversité des pratiques culturelles.

**Attention ! L'aide à l'investissement n'est pas versée de façon systématique avec l'obtention du label, elle doit faire l'objet du dépôt d'un dossier spécifique sur la plateforme <https://subventions.haute-garonne.fr/>. Cette aide spécifique doit être saisie au moment de la demande du label pour être recevable, toute demande d'aide à l'investissement survenant à posteriori ne sera pas fléchée sur le fonds du label et sera examinée dans le cadre de la procédure classique.**

## Eligibilité de la demande d'aide à l'investissement, accompagnement et suivi

L'aide accordée fait l'objet d'une convention entre le porteur principal du projet et le Conseil départemental qui précise notamment les modalités de son versement, à savoir :

- seules les dépenses présentant une nature d'investissement sont retenues au titre de l'aide,
- les dépenses non éligibles sont les frais d'études, les honoraires, les assurances, les taxes et redevances,
- le seuil minimal de dépenses éligibles pour chaque projet est fixée à 1 000 €,
- tout bénéficiaire doit contribuer à hauteur de 20% au moins du montant total du projet, l'intervention du département ne peuvent excéder 80% du montant total du projet,

Conseil départemental de la Haute-Garonne – Label « comme à la maison » 2020-2021 : guide du candidat

- le bénéficiaire ne peut commencer son projet que si le dossier est complet et éligible, en pratique la date de démarrage est fixée à la date d'accusé de réception majorée de deux jours ouvrés.

Pour plus d'information, le règlement financier des subventions à l'investissement est téléchargeable sur le [haute-garonne.fr](http://haute-garonne.fr).

Le Conseil départemental sera amené à contrôler le respect des critères obligatoires d'éligibilité et des engagements énoncés.

Le label pourra être retiré si le bénéficiaire ne remplit plus les conditions de sa labellisation.

Le Conseil départemental veille au bon déroulement des projets. Les porteurs de projets ne disposant pas des ressources nécessaires en interne peuvent bénéficier de l'aide des services départementaux en termes de conseils administratifs, techniques et juridiques.

#### **Référent :**

Fabien Négrier  
DGD Culture et Sports – Mission Coopération et Innovation Culturelle  
[fabien.negrier@cd31.fr](mailto:fabien.negrier@cd31.fr)  
07 70 22 96 92

#### **Durée du label**

Le label est accordé pour une année.

Il est renouvelable par tacite reconduction, avec une durée maximale de 3 ans.

#### **Calendrier**

- 7 octobre 2020 : lancement de l'appel à candidature sur le site [haute-garonne.fr](http://haute-garonne.fr)
- 7 décembre 2020 : clôture de l'appel à candidature.

Le respect de cette date limite pour le dépôt des candidatures est impératif. Tout dépôt de candidature au-delà de cette date sera considéré irrecevable.

- Janvier 2021 : réunion de la Commission de labellisation
- Février 2021 : approbation de la labellisation des lauréats à l'occasion de la commission permanente
- Février à décembre 2021 : accompagnement des projets et des demandes d'aide à l'investissement

#### **Candidatures**

Pièces à fournir pour candidater au label « comme à la maison » :

- le dossier de candidature avec les parties 1 et 2 renseignées,
- la programmation culturelle du lieu : flyers, affiches ou tout document décrivant la programmation en cours au moment du dépôt de la candidature et programmation de la saison à venir (ou éléments de la programmation à venir si celle-ci n'est pas définitivement arrêtée à la date du dépôt de la candidature).
- un dossier photographique comportant au moins 5 photographies légendées permettant de rendre compte de l'environnement extérieur du lieu ainsi que de ses espaces intérieurs et illustrant les actions culturelles mises en œuvre.

[Pièces supplémentaires à fournir pour solliciter l'aide à l'investissement :](#)

- le dossier de candidature renseigné des parties 3 et 4,
- les devis mentionnés dans le plan de financement,

Les pièces sont à transmettre :

- sur la plateforme <https://subventions.haute-garonne.fr/>
- ou par courrier :

Conseil départemental de la Haute-Garonne  
Haute-Garonne subventions  
1, boulevard de la Marquette  
31000 TOULOUSE